

Cumul de fonctions : La double vie des agents élus

Article paru dans la Gazette des Communes du 20/11/2006

Fonctionnaire dans une commune, maire ou adjoint dans une autre, les agents élus jonglent avec un emploi du temps serré. Leur ligne de conduite : éviter le « mélange des genres ».

Jusqu'au jour J, jusqu'au premier tour des élections de 2001, à la mairie, il n'en a parlé à personne. Il ne voulait pas faire de bruit et ne souhaitait pas dévoiler une part de son existence qu'il rattachait à sa vie privée. Mais, au lendemain des résultats, lorsque son nom a été publié dans la liste des conseillers municipaux de Goulet (314 hab., Orne), Gilles Mallet, en charge du patrimoine roulant à Argentan (17 448 hab., Orne), a bien dû évoquer l'événement. Du bout des lèvres : « J'ai expliqué qu'il s'agissait d'un engagement apolitique. Je ne tenais pas à être étiqueté. »

Sobres, les territoriaux qui se plongent dans des aventures électorales, le sont. Presque tous entendent ne pas mélanger les genres. « J'ai deux portables », illustre Raymond Ricci, maire (sans étiquette) de la station alpine de Beuil (338 hab.) et DGS de Cagnes-sur-Mer (44 207 hab.), dans les Alpes-Maritimes.

Temps partiel.

La plupart l'admettent pourtant volontiers : c'est leur « job » qui a souvent servi de sésame. « J'ai été sollicité parce que l'on a considéré que je pouvais mettre de l'ordre dans les finances qui s'en allaient à vau-l'eau. Ce que j'ai d'ailleurs fait, grâce à de nombreux audits », témoigne Raymond Ricci. « Ce n'est pas un hasard si le poste d'adjoint aux travaux m'a été confié », confirme Gilles Mallet. « Quand on est directeur général, on sait "faire le maire", assène Raymond Ricci, avant de tempérer : il faut tout de même avoir une aptitude à la sociabilité. » Nulle frustration, assurent-ils, n'explique le passage à l'acte. Fort classiquement, ils invoquent « le goût du service public » et « l'envie d'aider les autres ».

Pour ce faire, une certaine disponibilité est exigée. Ce qui n'est pas toujours aisé. Aussi, à l'instar de Patrick Denis, lorsqu'il était adjoint au maire (PS) de Châlons-en-Champagne (50 338 hab., Marne), à l'environnement puis aux affaires économiques, quelques-uns de ces agents optent en faveur d'un temps partiel et de la semaine de quatre jours. « Ma commune est située dans la montagne, à 75 km de Cagnes-sur-Mer. Pour y aller, je dois changer de vêtements, dit, en souriant, Raymond Ricci. Je m'y rends surtout le week-end. La semaine, j'y consacre mes soirées : je travaille beaucoup par

emails. » « Les élus connaissent mes impératifs, mais j'essaie de ne pas en abuser car je dispose également de mes congés "classiques" », assure Gilles Mallet.

Cohabitation.

La compréhension peut-elle se transformer en douce complicité ? D'une certaine façon, oui. Patrick Denis « cohabite très bien avec des idées différentes » des siennes, celles de l'équipe (UMP) de Vitry-le-François (17 234 hab., Marne), où il assume la tâche de directeur des services techniques : « Lorsque nous nous trouvons seuls avec le maire, il nous arrive, de façon bon enfant, de revenir sur des combats politiques au cours desquels nous n'étions pas du même bord. »

Au moment de quêter des subsides destinés à la construction d'un centre de loisirs sans hébergement, Gilles Mallet a croisé la route de l'une de ses connaissances professionnelles, Laurent Beauvais, président (PS) de la communauté de communes du pays d'Argentan, présent en sa qualité de vice-président du conseil régional de Basse-Normandie : « Cela a facilité le contact, mais ce n'est pas pour autant que j'ai obtenu le financement. »

« Avant mon élection, nous formions déjà un très bon tandem avec Louis Nègre [NDLR : maire de Cagnes-sur-Mer et vice-président UMP du conseil général des Alpes-Maritimes]. Mais je crois que cela a approfondi nos bonnes relations », juge Raymond Ricci. Les conflits d'intérêts s'avèrent d'autant plus exceptionnels que cet investissement reste, le plus souvent, à l'échelle locale. L'Assemblée nationale compte, malgré tout, neuf agents territoriaux (*)

Technicien plutôt que politique.

A Menton (29 266 hab., Alpes-Maritimes), Francis Palmero a occupé le fauteuil de secrétaire général puis, entre 1953 et 1977, celui de maire (RPR). Bernard Provo, premier magistrat (divers droite) de Pérenchies (7 673 hab., Nord) s'inscrit dans ce sillon. Il a passé trente ans de sa carrière dans les services de la ville, dont quinze en qualité de DGS. Au moment où la majorité a basculé, en 1995, il a été « congédié ». Trois ans plus tard, devenu directeur général des services de Sequedin (3 659 hab., Nord), il a monté, à Pérenchies, une association à but ouvertement électoral. Puis il a remporté le scrutin de 2001. « Juste après ma victoire, j'ai dit au personnel que si je me comportais encore en DGS, il fallait tout de suite me le dire », relate-t-il. L'homme, qui a désormais « occupé tous les bureaux de l'hôtel de ville », préfère malgré tout le qualificatif de « maire technicien » à celui de « maire politique ». A Beuil, Raymond Ricci se conçoit toujours comme « un manager ». Loin, cependant, du baptême du feu de 2003, où lorsque l'on appelait « Monsieur le maire », l'idée de se retourner ne lui venait pas à l'esprit.

Les règles du jeu

« Les agents salariés communaux ne peuvent être élus au conseil municipal de la commune qui les emploie », précise l'article L.231 du Code électoral. Cette mesure touche tous les agents d'une collectivité, qu'ils soient titulaires ou pas. La jurisprudence a précisé que cette disposition ne concerne pas ceux placés en disponibilité, en détachement de longue durée ou en fin d'activité. Dans l'exercice de leurs fonctions, les agents élus dans une autre commune sont visés par deux principes qui se veulent complémentaires. D'un côté, la loi du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires, indique que « la carrière des fonctionnaires candidats à un mandat électif ne peut, en aucune manière, être affectée par les votes ou les opinions émis par les intéressés au cours de leur campagne électorale ou de leur mandat ». De l'autre, s'applique le principe de neutralité des agents du service public, affirmé par une jurisprudence constante du Conseil d'Etat.

Les points clés

Mise en disponibilité

Tous les fonctionnaires élus peuvent en bénéficier de plein droit.

Détachement

Il est automatiquement accordé aux maires ou adjoints au maire de communes de plus de 20 000 habitants qui en font la demande. Les autres doivent obtenir l'accord de leur autorité territoriale.

Autorisations d'absence

Les agents menant les deux activités de front sont soumis à ce régime. Aucune autorisation ne peut leur être refusée pour les réunions du conseil municipal ou de bureaux d'organismes pour lesquels ils ont été désignés par leurs pairs.

Jean-Baptiste Forray

(*) Directeur de la communication de Grigny (24 620 hab., Essonne) et conseiller municipal (PCF) d'opposition à Draveil (28 384 hab., Essonne).